



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service économie agricole et forestière  
Bureau forêt-chasse

## **Arrêté autorisant l'organisation de concours de meutes pour chiens courants**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L420-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet du Tarn du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 18 novembre 2024 portant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

Considérant la demande présentée par monsieur le secrétaire de l'AFACCC 81 relative à l'autorisation d'organiser la finale nationale du concours de meutes pour chiens courants sur la voie du sanglier, les 28, 29 et 30 mars 2025 sur le territoire de sociétés de chasse et de terrains privés tous détenteurs du droit de chasse et situés sur 44 communes ;

Considérant les accords donnés par les présidents des sociétés de chasse et les propriétaires de terrains, détenteurs de droits de chasse représentant une superficie d'environ 40 000 hectares ;

*Sur proposition de la cheffe du bureau forêt-chasse,*  
**Arrête**

**Article 1 :** L'AFACCC du Tarn demeurant chemin du séminaire du Roc 81 000 Albi, est autorisée à organiser la finale nationale du concours de meutes pour chiens courants sur la voie du sanglier, les **28, 29 et 30 mars 2025**.

**Article 2 :** Sont attendues 25 meutes dans un couvert végétal constitué de bois, prairies, jachères... Les épreuves pourront avoir lieu sur le territoire des sociétés de chasse et les propriétaires privés détenteurs du droit de chasse sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Lisle-sur-Tarn, Puycelsi, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Penne, Vaour, Saint-Michel-de-Vax, Roussayrolles, Milhars, Marnaves, Le Riols, Bournazel, Mouziens-Panens, Labarthe-Bleyes, Tonnac, Itzac, Campagnac, Saint-Beauzile, Le Verdier, Vieux, Andillac, Loubers, Amarens, Frauseilles, Souel, Vindrac-Alayrac, Cordes, Livers-Cazelles, Virac, Saint-Marcel-Campes, Salles, Laparroquial,

Lacapelle-Ségalar, Le Ségur, Saint-Martin-Laguépie, Jouqueviel, Saint-Christophe, Montirat, Mirandol-Bourgnougnac, Almayrac, Trévien, Monestiés, Combefa (environ 40 000 ha).

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires, les maires de Castelnau-de-Montmiral, Lisle-sur-Tarn, Puycelsi, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Penne, Vaour, Saint-Michel-de-Vax, Roussayrolles, Milhars, Marnaves, Le Riols, Bournazel, Mouziens-Panens, Labarthe-Bleyes, Tonnac, Itzac, Campagnac, Saint-Beauzile, Le Verdier, Vieux, Andillac, Loubers, Amarens, Frauseilles, Souel, Vindrac-Alayrac, Cordes, Livers-Cazelles, Virac, Saint-Marcel-Campes, Salles, Laparroquial, Lacapelle-Ségalar, Le Ségur, Saint-Martin-Laguépie, Jouqueviel, Saint-Christophe, Montirat, Mirandol-Bourgnougnac, Almayrac, Trévien, Monestiés, Combefa le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 10 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental,  
La cheffe du service,



Laure DEUDON

*Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*